

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 718 Rect.

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT LE TITRE PREMIER, insérer l'article suivant:**

« Afin de développer une agriculture mondiale prenant en compte la dimension culturelle de l'alimentation, attachée à une agriculture paysanne et familiale conditionnant le maintien d'une ruralité vivante, respectueuse de la biodiversité, la France demande que les questions agricoles ne soient plus de la compétence de l'Organisation mondiale du commerce. La France milite pour que les organisations compétentes de l'Organisation des Nations Unies aient la charge de la régulation du commerce de denrées agricoles dans le monde. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.